



Office franco-allemand pour la transition énergétique  
Deutsch-französisches Büro für die Energiewende

Document réservé aux adhérents de l'OFATE  
Traduction non-officielle

TRADUCTION

# Fiche d'information du Syndicat allemand de l'énergie solaire sur le mécanisme de soutien à l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation

Merkblatt EEG-Mieterstromförderung, Juni 2017

Traduction : octobre 2017



Contact : Simon, Bénard, OFATE  
[Simon.benard.extern@bmwi.bund.de](mailto:Simon.benard.extern@bmwi.bund.de)

Soutenu par :



Bundesministerium  
für Wirtschaft  
und Energie

aufgrund eines Beschlusses  
des Deutschen Bundestages

Soutenu par :



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



## Disclaimer

Le présent texte est une traduction de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). Son contenu n'a pas été rédigé par l'OFATE. Les points de vue exprimés ne représentent pas les points de vue de l'OFATE, de ses salariés, adhérents ou partenaires. Si la traduction a été réalisée avec le plus grand soin, l'OFATE ne garantit cependant pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations.

Tous les éléments de texte et les éléments graphiques ainsi que l'original de la traduction sont soumis à la loi sur le droit d'auteur et/ou d'autres droits de protection. Toute reproduction, même partielle, nécessite l'autorisation écrite de l'auteur ou de l'éditeur. Ceci est valable en particulier pour la reproduction, l'édition, la traduction, le traitement, l'enregistrement et la lecture au sein de bases de données ou autres médias et systèmes électroniques.

L'OFATE n'a aucun contrôle sur les sites vers lesquels les liens qui se trouvent dans ce document peuvent vous mener. Un lien vers un site externe ne peut engager la responsabilité de l'OFATE concernant le contenu du site, son utilisation ou ses effets.



## Fiche d'information Mécanisme de soutien à l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation dans le cadre de la loi allemande sur les énergies renouvelables EEG

Le 29 juin 2017, le parlement allemand a voté la loi sur l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation (loi dite de soutien à l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation et visant l'amendement de certaines dispositions de la loi allemande sur les énergies renouvelables (*Erneuerbare-Energien-Gesetz*, EEG)).

Cette loi poursuit un double objectif : promouvoir le développement du photovoltaïque, en particulier en zone urbaine, et renforcer la participation des locataires d'habitats collectifs à la transition énergétique.

Pour l'atteindre, un nouveau dispositif d'aide pour les nouveaux générateurs photovoltaïques d'une puissance maximale de 100 kWc, appelé prime d'autoconsommation collective, a été introduit dans la loi EEG. Selon la taille de l'installation, cette prime s'établit actuellement entre 2,11 et 3,7 c€/kWh. Elle rémunère la production d'électricité photovoltaïque (PV) d'une installation implantée sur un immeuble résidentiel ou à proximité immédiate d'un tel bâtiment et qui ne passe pas par le réseau électrique public. Par ailleurs, cette loi comporte d'autres dispositions portant sur la mesure de l'électricité et le montant de sa tarification. Cette aide est limitée à un volume annuel de 500 MW de nouvelle puissance PV installée.

À l'initiative du Syndicat allemand de l'énergie solaire (*Bundesverband Solarwirtschaft*, BSW-Solar), cette proposition de loi a bénéficié du soutien de régies municipales, des acteurs du secteur du logement social et des associations de défense des consommateurs ainsi que d'un large consensus dans la plupart des partis politiques allemands. Adoptée en juin 2017 au Bundestag avec les voix du SPD et de la CDU/CSU, elle entrera en vigueur le lendemain de sa promulgation officielle. La prime ne pourra cependant être octroyée qu'après autorisation de la Commission européenne dans le cadre de la réglementation sur les aides publiques, probablement à l'automne 2017.

Ce nouveau dispositif devrait permettre à des milliers de locataires de bénéficier d'une électricité solaire bon marché dans les prochaines années, de créer des possibilités intéressantes de fidélisation de la clientèle ainsi que les conditions nécessaires à l'émergence de nouveaux modèles économiques attractifs dans le secteur des énergies conventionnelles et renouvelables dans le cadre du verdissement de l'approvisionnement énergétique des quartiers urbains. Cette fiche d'information donne un aperçu des critères et du fonctionnement de ce nouveau régime de soutien à l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation collective.

## 1. Qu'est-ce que l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation ?

L'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation désigne l'association de la production locale d'électricité solaire et de la consommation d'un complément d'électricité soutiré au réseau public et destiné aux consommateurs finals (particuliers et professionnels).

C'est une activité rentable pour les fournisseurs d'électricité et les exploitants de centrales solaires. Comparée à la fourniture d'électricité classique, la part d'électricité autoproduite est certes soumise à l'intégralité du prélèvement EEG, mais elle ne supporte aucune taxe sur l'électricité ni aucune autre redevance liée à l'utilisation des réseaux publics d'électricité. Par ailleurs, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, l'exploitant de l'installation percevra également une bonification, dénommée « prime d'autoconsommation collective », portant sur l'électricité autoproduite.

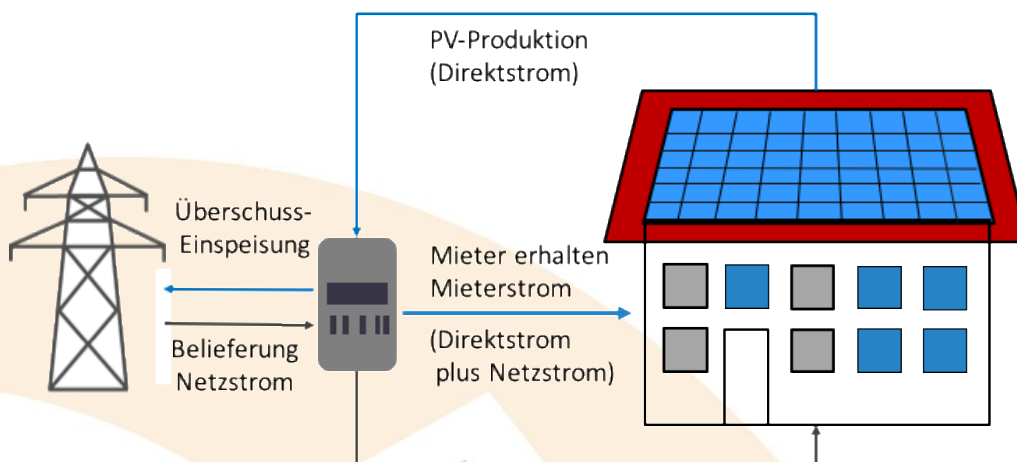


Figure 1 : Définition de l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation (source : Urbane Energie GmbH)

PV-Produktion (Direktstrom)	Autoproduction d'électricité solaire
Überschuss-Einspeisung	Injection du surplus
Belieferung Netzstrom	Soutirage de la consommation résiduelle sur le réseau
Mieter erhalten Mieterstrom	Autoconsommation collective par les locataires
(Direktstrom plus Netzstrom)	(Autoproduction + consommation résiduelle soutirée du réseau)

## 2. Qui est éligible à la prime d'autoconsommation collective ?

La loi sur l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation introduit un nouveau mécanisme de soutien dans la loi allemande sur les énergies renouvelables : la prime dite d'autoconsommation collective - le complément « dans les bâtiments d'habitation » sera sous-entendu dans le reste de cette publication. Y sont éligibles les installations photovoltaïques mises en service après l'entrée en vigueur de cette loi, sous réserve du respect des conditions édictées par cette der-

nière. Les centrales solaires en cours d'exploitation sortent du mécanisme de soutien si elles demandent de bénéficier à l'avenir des dispositions de la législation applicable à l'autoconsommation collective.

L'exploitant peut réclamer la prime d'autoconsommation collective pour l'électricité autoconsommée sur place au gestionnaire de réseau dont dépend son installation. Outre le droit au tarif d'achat applicable en vertu de la loi EEG ou au complément de rémunération, il a droit d'être rémunéré pour le surplus d'électricité injecté dans le réseau.

Il n'est pas nécessaire de solliciter cette prime car il s'agit d'un droit légal conféré par la loi EEG. Cependant, comme pour tous les droits attribués par cette même loi, il convient de respecter des obligations de déclaration et d'information.

### 3. Quel est le montant de la prime d'autoconsommation collective et quelles sont ses modalités de calcul ?

Plutôt que de diminuer le montant du prélèvement EEG sur l'électricité fournie dans le cadre de l'autoconsommation collective, le législateur a opté pour la mise en place d'une aide directe.

L'exploitant percevant non seulement la prime d'autoconsommation collective, mais aussi les recettes tirées de la vente de son électricité aux locataires ou au fournisseur d'énergie chargé de la gestion de l'autoconsommation collective, il n'a pas besoin d'un soutien intégral comme avec le système des tarifs d'achat.

La prime d'autoconsommation collective doit donc être calculée en retranchant 8,5 c€/kWh du tarif d'achat applicable à l'installation PV concernée afin d'obtenir un mécanisme de soutien parfaitement adapté à la taille de l'installation.

Toute baisse des tarifs d'achat définis dans le cadre de la loi EEG entraîne mécaniquement la diminution de la prime d'autoconsommation collective pour les nouvelles centrales photovoltaïques.

Vergütungssätze Cent/kWh - Feste Einspeisevergütung:				
Inbetriebnahme	Wohngebäude und Gebäude nach § 48 Absatz 3 EEG			
	bis 10 kiloWatt peak (kWp)	bis 40 kWp	bis 100 kWp	
ab 01.07.2017 (Degressionsberechnung nach § 49 EEG 2017)	12,2	11,87	10,61	
Mieterstrom Förderung = Vergütg.-Satz minus 8,5 Ct.	3,7	3,37	2,11	
Beispiel Rechnung EEG Vergütung & Mieterstrom-Förderung				
Größe der PV-Anlage (kWp)	10	30	40	99
EEG Vergütung (Ct/kWh)	12,200	11,980	11,953	11,152
Mieterstrom-Förderung für den direkt verbrauchten Strom-Anteil Ct/kWh	3,700	3,480	3,453	2,652

Tarifs d'achat fixes en centimes d'euro par kWh				
Mise en service	Immeubles résidentiels et bâtiments selon l'article 48 paragraphe 3 de la loi allemande sur les énergies renouvelables EEG			
	Jusqu'à 10 kilowatts crête (kWc)	Jusqu'à 40 kWc	Jusqu'à 100 kWc	
À compter du 01/07/2017 (calcul de la dégressivité selon l'article 49 de la loi EEG 2017)	12,2	11,87	10,61	
Prime d'autoconsommation collective = tarif d'achat moins 8,5 c€	3,7	3,37	2,11	
Exemple de calcul du tarif d'achat et de la prime d'autoconsommation collective				
Taille de l'installation PV (kWc)	10	30	40	99
Tarif d'achat (c€/kWh)	12,200	11,980	11,953	11,152
Prime d'autoconsommation collective (c€/kWh)	3,700	3,480	3,453	2,652

Tableau 1 : Montants des tarifs d'achat de l'électricité solaire selon la loi EEG (source : Agence fédérale des réseaux (*Bundesnetzagentur*, BNetzA<sup>1</sup>))

#### 4. Quelles sont les conditions à remplir ?

La loi garantit le droit de percevoir la prime d'autoconsommation collective lorsque les conditions suivantes sont remplies.

<sup>1</sup> [www.bundesnetzagentur.de/DE/Sachgebiete/ElektrizitaetundGas/Unternehmen\\_Institutionen/ErneuerbareEnergien/Photovoltaik/DatenMeldgn\\_EEG-VergSaetze/DatenMeldgn\\_EEG-VergSaetze\\_node.html](http://www.bundesnetzagentur.de/DE/Sachgebiete/ElektrizitaetundGas/Unternehmen_Institutionen/ErneuerbareEnergien/Photovoltaik/DatenMeldgn_EEG-VergSaetze/DatenMeldgn_EEG-VergSaetze_node.html)

- a) La puissance installée de l'installation PV ne dépasse pas 100 kW.
- b) L'installation PV doit être implantée sur ou dans un immeuble résidentiel. En vertu de la loi sur l'autoconsommation collective dans les bâtiments d'habitation, un bâtiment est considéré comme résidentiel lorsque 40 % au minimum de sa surface est occupée par des logements d'habitation.

**Remarque** : Cela signifie que la prime d'autoconsommation collective est payée à l'exploitant quand l'électricité produite sur le toit de l'habitation collective est consommée dans le bâtiment d'habitation mais aussi dans le voisinage, sans avoir recours au réseau électrique public de transport de l'électricité - sont concernées par exemple les bornes de recharge pour véhicules électriques situées dans les garages ou utilisées par les habitants des habitations voisines directement reliées à l'installation par un raccordement domestique.

Si l'exploitant de l'installation photovoltaïque produit de l'électricité sur un bâtiment n'étant pas considéré comme un bâtiment d'habitation, par exemple sur le toit d'un garage situé à proximité de l'habitation ou sur des ombrières de parking, la prime d'autoconsommation collective ne pourra pas s'appliquer à l'électricité produite sur ces installations.

- c) La fourniture d'électricité doit s'effectuer sans passer par le réseau électrique public.
- d) La fourniture et la consommation d'électricité doivent s'effectuer dans le bâtiment, dans les logements ou dans des ouvrages auxiliaires à proximité immédiate de ce bâtiment.
  - Malgré son appellation allemande « *Mieterstrom* » qui sous-entend que la fourniture d'électricité est exclusivement réservée aux locataires, il est possible de toucher cette prime à l'autoconsommation même lorsque l'électricité fournie bénéficie aux propriétaires. L'usage fait de l'électricité n'entre pas non plus en ligne de compte. Ainsi, au sens de l'intégration sectorielle, l'approvisionnement électrique de bornes de recharge pour véhicules électriques ou de pompes à chaleur est possible. En matière de stockage, la loi indique clairement que la prime d'autoconsommation collective n'est pas destinée au stockage de l'électricité, mais qu'elle rémunère uniquement sa consommation locale à l'issue de son stockage.
  - Le principe de proximité immédiate laisse le champ ouvert à nombre d'interprétations que ni la jurisprudence ni les décisions du Comité de régulation des différends pour la loi EEG (*Clearingstelle EEG*) ne sont parvenues à mieux préciser jusqu'ici. Il convient donc de rester prudent dans ce domaine.
- e) L'installation PV doit être affectée au régime de l'autoconsommation collective et immatriculée en conséquence.

## 5. Quels sont les modèles d'autoconsommation collective envisageables ?

Contrairement à l'ordonnance concernant l'autoconsommation collective initialement intégrée dans la loi EEG 2017, la loi éponyme autorise différents modèles. Sont considérés comme fournisseur d'énergie au titre de cette loi aussi bien l'exploitant de la centrale solaire (le propriétaire de l'immeuble ou un spécialiste du photovoltaïque, par exemple) qu'un tiers (une régie municipale, par exemple).

Outre l'approvisionnement direct de ses clients en électricité solaire, cet exploitant peut aussi acheter le complément d'électricité nécessaire pour assurer leur alimentation intégrale. Il devient alors lui-même fournisseur d'énergie et donc distributeur au sens de la loi allemande sur le secteur de l'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz*, EnWG) avec obligation de remplir toutes les conditions liées à ce statut.

L'exploitant peut également céder l'électricité produite par son installation à un tiers (un distributeur d'énergie, par exemple) qui la propose alors aux consommateurs locaux dans le cadre de l'autoconsommation collective.

## 6. Quel est le prix de l'électricité maximal autorisé dans ce cadre ?

Le prix de l'électricité fournie aux consommateurs (électricité produite dans le cadre de l'autoconsommation collective et complément d'électricité lorsque la production électrique destinée à l'autoconsommation collective ne permet pas de couvrir la totalité de leurs besoins) ne doit pas dépasser 90 % du tarif d'approvisionnement de base (tarif de base et prix de l'énergie) en vigueur dans la zone de desserte considérée.

Le dépassement de ce prix maximal n'annule pas le droit à percevoir la prime d'autoconsommation collective, mais entraîne une baisse de ce prix.

## 7. Quelle est la durée maximale d'octroi de la prime ?

La prime d'autoconsommation collective est accordée pour une durée de vingt ans à partir de l'année qui suit l'année de mise en service de l'installation PV.

## 8. Quel est le délai d'application du plafonnement à 500 MW ?

La prime d'autoconsommation collective concerne uniquement les nouvelles installations pour une puissance installée maximale annuelle de 500 MW.

Lorsque ce plafond annuel de 500 MW est dépassé pour la première fois, la prime cesse d'être versée aux exploitants dont la centrale solaire est mise en service le mois suivant dans l'année civile en cours. L'Agence fédérale allemande des réseaux (*Bundesnetzagentur*, BNetzA) publie alors sur son site Internet la date d'arrêt de versement de la prime. L'année civile suivante, l'enveloppe annuelle des aides est diminuée du volume correspondant au dépassement du plafond de 500 MW.



Les exploitants dont la centrale est concernée par ce plafonnement sont ensuite placés sur une liste d'attente en fonction de la date de leur inscription et peuvent de nouveau bénéficier de la prime à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante si le volume de l'année qui suit n'a pas lui non plus été épuisé.

### 9. Quelles sont les obligations déclaratives à respecter ?

Pour bénéficier de la prime d'autoconsommation collective, l'exploitant a jusqu'au 28 février de l'année suivante pour communiquer notamment les informations suivantes au gestionnaire du réseau auquel son installation est raccordée :

- a) nombre de kWh d'électricité injectée dans le réseau,
- b) nombre de kWh d'électricité autoconsommée sur place,
- c) nombre de kWh d'électricité soutirée du réseau.

### 10. Cette prime est-elle cumulable avec les aides mises en place par les Länder ?

Le rôle de précurseur joué par les Länder de Hesse, de Rhénanie-du-Nord – Westphalie et de Thuringe, à l'origine de la mise en place de programmes de soutien dès mi-2016 (1,5 million d'euros pour la Hesse et 12 millions d'euros pour la Rhénanie-du-Nord – Westphalie et la Thuringe), a permis le vote de la loi sur l'autoconsommation collective.

Les aides accordées par ces trois Länder englobent les coûts exceptionnels liés aux investissements dans le déploiement de l'infrastructure des compteurs intelligents, les dépenses engagées pour l'adaptation des systèmes informatiques de facturation, une partie des frais de personnel du fournisseur pour la réalisation de démonstrateurs et certains frais des cabinets de conseil externes. Elles facilitent grandement l'arrivée sur le marché des acteurs issus des secteurs de l'énergie et de l'immobilier.

Au préalable, différents Länder ont examiné les modalités juridiques de structuration de ces aides sur le plan de la législation applicable aux aides d'État afin de s'assurer que les subventions de l'État fédéral et des Länder se complétaient en principe. Il reste néanmoins encore à procéder à l'évaluation juridique finale de cette question maintenant que les modalités de cette nouvelle aide fédérale sont connues et que celle-ci a été adoptée. La Rhénanie-du-Nord - Westphalie a déjà décidé de cesser son soutien lorsque la loi entrera en vigueur. Au moment de la finalisation de la rédaction de cette fiche thématique, la Hesse et la Thuringe n'avaient pas indiqué si elles comptaient pérenniser cette aide et selon quelles modalités.

## 11. Quelles sont les conditions à remplir en matière de comptage et de facturation ?

Il est impératif de calculer la quantité d'électricité relevant de l'autoconsommation collective aussi précisément que l'autorisent les dispositifs de comptage imposés par la loi allemande sur l'exploitation des points de comptage (*Messstellenbetriebsgesetz*, MsbG) entrée en vigueur à l'automne 2016. En vertu de cette loi, les installations de production, telles que les centrales solaires et de cogénération d'une puissance installée supérieure à 7 kW, doivent être en principe équipées d'un compteur intelligent. Cette obligation est cependant assortie de deux restrictions : elle doit être

- a) techniquement disponible conformément à l'article 30 de la loi dite MsbG et
- b) économiquement rentable en vertu de l'article 31 et des plafonds tarifaires qui y sont stipulés.

Il y a de fortes probabilités que ces conditions seront remplies seulement à compter du deuxième trimestre 2018. D'ici là, le gestionnaire du réseau de distribution est tenu d'autoriser ou d'accepter les compteurs totalisateurs sans compteur intelligent dans le parc immobilier ancien, et les compteurs numériques même non connectés à une passerelle de comptage intelligent dans les immeubles neufs. L'installation de compteurs analogiques dans le parc neuf ne présente bien entendu plus d'intérêt, même si la facturation s'effectue jusqu'ici une fois par an et que les compteurs doivent être relevés manuellement. Toutes les expérimentations en matière de comptage autorisées et menées pendant cette phase de transition bénéficient de la protection des droits acquis jusqu'à la fin du délai d'étalonnage des compteurs.

## 12. Quelles sont les modalités contractuelles applicables ?

L'adoption de la loi sur l'autoconsommation collective d'électricité solaire a introduit des dispositions relatives aux contrats d'autoconsommation collective dans la loi allemande sur le secteur de l'énergie (EnWG - article 42 de ladite loi), notamment les prescriptions suivantes.

- Ces contrats ne peuvent pas faire partie intégrante d'un contrat de location de locaux d'habitation.
- En cas de déménagement, il n'est pas nécessaire de passer par une procédure distincte de résiliation du contrat d'autoconsommation collective. Ce dernier prend fin automatiquement à la restitution du logement.

La durée contractuelle maximale autorisée est égale à un an.

## Téléchargement, sources et bibliographie

Le BSW-Solar a mis en ligne un portail thématique consacré à l'autoconsommation collective, accessible à l'adresse : [www.sonneteilen.de](http://www.sonneteilen.de).

Il regroupe notamment en libre téléchargement un guide complet sur la mise en place de l'autoconsommation collective, des informations sur les programmes de soutien, ainsi qu'une liste de projets de référence et de professionnels du secteur.

Le texte de la loi sur l'autoconsommation collective figure dans l'espace de documentation<sup>2</sup> du parlement allemand. Au moment de la finalisation de la rédaction de cette fiche thématique, la version définitive du texte n'était toujours pas disponible.

---

<sup>2</sup> [dip21.bundestag.de/dip21/btd/18/129/1812988.pdf](https://dip21.bundestag.de/dip21/btd/18/129/1812988.pdf)

## S'informer sur l'autoconsommation collective

Vous souhaitez être régulièrement informé de l'évolution du cadre réglementaire ou participer aux nombreuses initiatives impulsées par le BSW-Solar autour de l'autoconsommation collective ? Adhérez à notre syndicat en vous connectant sur [www.solarwirtschaft.de/mitgliedwerden](http://www.solarwirtschaft.de/mitgliedwerden) ou profitez de notre offre gratuite de découverte pendant quatre mois sur [www.solarwirtschaft.de/mitgliedaktion](http://www.solarwirtschaft.de/mitgliedaktion). Pour tout renseignement, écrivez à l'adresse [geschaeftsleitung@bsw-solar.de](mailto:geschaeftsleitung@bsw-solar.de).



Cette fiche thématique a été réalisée à la demande du syndicat allemand de l'énergie solaire Bundesverbandes Solarwirtschaft (BSW-Solar) dans le cadre du projet européen PV Financing et du programme Horizon 2020.

## Limitation de responsabilité

Cette fiche thématique a été rédigée avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Des erreurs ne pouvant toutefois pas être exclues et les contenus étant sujets à modifications, nous attirons votre attention sur les points suivants : le BSW-Solar ne garantit pas l'actualité, l'exactitude, l'exhaustivité ni la qualité des informations fournies dans cette fiche thématique. Il décline toute responsabilité pour les dommages matériels ou immatériels causés directement ou indirectement par l'utilisation ou la non-utilisation des informations fournies, ou l'utilisation d'informations erronées et incomplètes.

Cette fiche thématique est fournie à titre indicatif et pour un usage relevant de la responsabilité personnelle. Elle ne remplace pas les conseils juridiques dispensés à titre individuel en fonction d'une situation donnée. Le Bundesverband Solarwirtschaft dégage sa responsabilité en cas d'exploitation concrète des informations qui y figurent.

Auteur : Harald Will

Avec le soutien d'Intersolar Europe